



Réunion du Conseil Communautaire du 17/12/2019 à 19 h Salle de l'Orangerie à Is-sur-Tille, *Compte-rendu*

Liste des présents

MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAITEMPS, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, LE BOURVA, DEHEE, GASSE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, BALLAND, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX, DANIEL

Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, KAISER, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, VERPEAUX, MALOUBIER, LOUIS-AUROUSSEAU, BONINO

Personnes excusées :

MM. LEHMANN, BOLDRINI

MM. BIANCONE pouvoir à M. MICHELIN, BOIRIN pouvoir à M. BAUDRY, LE BOURVA pouvoir à M. DARPHIN, DEHEE pouvoir à MME. KAISER, DELEGUE pouvoir à M. GASSE, STOERCKEL pouvoir à MME. VERPEAUX, MME. PERRIER pouvoir à MME. RABIET

Personnes absentes :

MM. BIANCONE pouvoir à M. MICHELIN, PERSIGNY pouvoir à MME. RABIET, DELEGUE pouvoir à M. GASSE, MME. PISANESCHI pouvoir à M. BAUDRY

Assistaient également à la réunion :

M. CORNETET, LIOTARD, CHAMBERT, BARD, BUFFET

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation de la délibération n°129bis qui vise à désigner un représentant au nouveau syndicat mixte Vingeanne-Bèze-Albane.

Les conseillers communautaires approuvent cette proposition

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 6 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Finances

Budget annexe ZAE : annulation de délibération d'affectation des résultats 2018

Délibération 118/2019

Exposé du Président :

Par délibération n°21/2019, le conseil communautaire a approuvé l'affectation des résultats d'exploitation 2018 du budget annexe « ZAE de Til-Châtel ».

L'excédent de fonctionnement 2018, d'un montant de 118.938,82 €, avait été affecté en recettes de la section d'investissement (compte 1068) afin d'équilibrer cette dernière.

L'affectation du résultat au compte 1068, en investissement, n'est pas possible pour ce type de budget.

Il convient donc d'annuler la délibération n°21/2019.

Monsieur le Président précise que le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 118.938,82 €, a été repris dans le budget de fonctionnement 2019 en « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'annuler la délibération n°21/2019

Indemnité de conseil du receveur municipal

Christophe MONOT précise que c'est la dernière année que le conseil communautaire délibère sur ce sujet puisque l'indemnité à verser sera prélevée directement sur l'enveloppe DGF dans les années à venir.

Délibération 119/2019

Exposé du Président :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

De fixer l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2019.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association communautaire des trois rivières

Délibération 120/2019

Exposé du Président :

L'association communautaire des Trois Rivières a fait l'objet d'un vol de son camion le 3 janvier 2019.

Ce camion est indispensable à l'activité de l'association et cette dernière a dû investir dans un nouveau véhicule qui, comme l'ancien, est équipé d'un bras ampliroi et d'une benne.

Le coût du véhicule s'élève à 49.680 € TTC.

Au regard de l'action de l'association en direction des personnes en difficulté sociale, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 4.000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 4.000 € à l'association communautaire des Trois Rivières,
Dit que les crédits seront inscrits en décision modificative du budget 2019.

Budget principal : Décision modificative n°5

Délibération 121/2019

Vu le budget 2019 voté le 21 mars 2019,

Considérant qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits ouverts, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Voir extrait annexé : 1 page

Budget annexe ZAE : décision modificative n°1

Délibération 122/2019

Vu le budget 2019 voté le 21 mars 2019,

Considérant qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits ouverts, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Voir extrait annexé : 1 page

Création d'une salle intercommunale à Marcilly : approbation du plan de financement

Délibération 123/2019

Monsieur le Président rappelle le projet de construction de la salle intercommunale à Marcilly-sur-Tille, qui a fait l'objet d'une présentation par le maître d'œuvre lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Pour mémoire le projet prévoit la déconstruction du bâtiment existant et la mise en œuvre d'un édifice neuf. La salle communautaire d'environ 190 m² trouve place au centre de l'édifice. Elle est fermée au nord et au sud par deux blocs techniques abritant :

- Des sanitaires, un angle rangement et le local technique au nord, en direction du hall d'entrée, et les espaces d'accueil et de service pour environ 130 m².
- L'office, un local d'entretien et un local poubelles au sud, du côté d'un grand local stockage, symétrique au hall d'entrée.

Au stade APD, le coût total du projet s'élève à 814.579,98 € HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Conseil Départemental (contrat cap 100% Côte-d'Or)	256.075 € (31 %)
- DETR	325.832 € (40 %)
- DSIL	69.757 € (9 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Mandate le Président pour solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Approbation du rapport de la CLECT du 03/04/2019

Délibération 124/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Covati du 22 décembre 2015 portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le calcul de l'attribution de compensation correspond, de droit, à la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes au cours de l'exercice 2015 (y compris la compensation pour suppression de la part salaires et la compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes) dont on retranche le montant des transferts de charges sur la base d'une évaluation réalisée par la CLECT.

La CLECT peut également proposer des modalités dérogatoires de calcul de l'attribution de compensation afin de prendre en compte des éléments complémentaires qui optimisent la neutralité budgétaire.

Cette évaluation des charges ainsi que les préconisations font l'objet d'un rapport de la CLECT qui constitue dès lors la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 04 avril 2019 et annexé à la présente délibération,

Considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres se sont prononcés sur ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 03 avril 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation selon le mode dérogatoire,

Décide d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT en page 4, soit des montants de reversement totaux à hauteur de 1.037.836 € et un montant de perception (attributions de compensation négatives) à hauteur de 213.480 €

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Is-sur-Tille

Délibération 125/2019

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La ville d'Is-sur-Tille a sollicité la Covati dans le cadre du projet de construction d'une scène de plein air sur le parc des Capucins. L'équipement est composé :

- D'un bâtiment de 65 m² d'emprise au sol abritant un espace de rangement, un local buvette et un sanitaire répondant aux normes d'accessibilité ; ce premier ensemble est coiffé d'une toiture circulaire d'environ 150 m² de superficie.
- D'un préau semi-circulaire d'environ 250 m² d'emprise au sol décalé du précédent de 5.50 m.

Le coût total de l'opération s'élève à 327.565 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 30 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 10.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la ville d'Is-sur-Tille un fonds de concours d'un montant de 10.000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Spoy

Délibération 126/2019

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune de Spoy a sollicité la Covati dans le cadre d'un projet de réhabilitation de différents ERP.

Les futurs travaux consisteront à démolir les deux préfabriqués et l'ancienne maison en pierre pour, à la place, construire un ensemble comprenant deux classes, une salle avec cuisine (cantine et périscolaire), une salle de lecture.

Le coût total de l'opération s'élève à 1.251.954 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 30 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 10.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune de Spoy un fonds de concours d'un montant de 10.000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Modification de l'intérêt communautaire

Délibération 127/2019

Le Président expose :

L'intérêt communautaire se définit comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Vu La loi n°2014-58 du 14 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu L'article L 5214-16 du CGCT,

Vu Les statuts de la communauté de communes adoptés par délibération du 27 septembre 2017,

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire au sein des différentes compétences comme suit :

5.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'organisation de manifestations commerciales (ex : Fête de la Truffe,...)
- Le soutien financier à une union commerciale intercommunale,
- L'organisation d'ateliers thématiques,
- Le maintien de l'équilibre commercial territorial :
 - Prise en charge de l'étude préalable aux nouvelles installations,
 - Accompagnement à la transmission des commerces (reprise, succession,...)

« Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » :

Sont considérées d'intérêt communautaire la totalité des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, d'assistance à projets, de conquêtes et de fidélisation de la clientèle touristique, de structuration de l'offre touristique.

- Promotion de l'artisanat et des productions locales dans le cadre de l'équipement d'intérêt communautaire « les Halles d'Is-sur-Tille » comprenant marché couvert et office de tourisme intercommunal.
- Assistance et conseil aux porteurs de projets, participation aux structures de développement touristiques, valorisation et structuration de l'offre touristique en matière d'hébergement.
- Exploitation d'installations touristiques et de loisirs communautaires.
- Elaboration et mise en œuvre du schéma d'information touristique communautaire.
- Animation de loisirs à vocation touristique.
- Commercialisation de prestations de services touristiques.
- Participation à l'animation et au subventionnement de fêtes et manifestations qui participent à la promotion et au rayonnement de la communauté de communes (l'octroi de subvention est défini par une délibération de la Covati).
- Etude et cofinancement de la voie verte reliant Is-sur-Tille à Chatillon-sur-Seine pour la part située dans le périmètre de la communauté de communes.
- Création, amélioration et entretien de chemins de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire :

▪ Circuit « Les Mauritaines » - Is/Tille	10,900 km
▪ Circuit « Le tour de Meuley »- Is/Tille	7,000 km
▪ Circuit « Le tour de la Combe Marey » - Is/Tille	7,700 km
▪ Circuit « La source du Bué » - Pichanges	4,600 km
▪ Circuit « Sources et rouissoirs » Poiseul-les-Saulx	10,900 km
▪ Circuit « Les gravières » - Spoy	5,500 km
▪ Sentier du Montaigu – Crécey-sur-Tille	5,800 km
▪ Sentier du creux bleu – Villecomte	9,500 km
▪ Circuit « Les 5 croix » - Epagny	9.500 km
▪ Circuit « Chemin du Tilia » - Chaignay	9.200 km

TOTAL : 80,600 km

Circuits VTT déclarés d'intérêt communautaire :

- Parcours Bois des Tilles (26 et 36 km)

5.8 VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

« La Communauté de communes est compétente en ce qui concerne la création, l'amélioration et l'entretien du réseau de voirie communautaire. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée ci-dessous.

La Covati est également compétente pour intervenir comme coordonnateur de groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics (Art.8).

La viabilité hivernale (déneigement, salage) des voies d'intérêt communautaire est exclue du champ de la compétence voirie de la COVATI et relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale (article L 2212-2 du CGCT). »

Les critères permettant de classer les voies dans le réseau de voirie communautaire sont les suivants :

Critère 1 : Facteurs structurants

- *Liaisons intercommunales* : Voies à petit gabarit permettant la circulation des véhicules légers entre les communes de la Covati ainsi que les communes extérieures de Savigny-le-Sec, Flacey, Avot et Saussy.
Définition : Entre panneaux d'agglomération ou depuis le panneau d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la voie de catégorie supérieure ou la limite du territoire intercommunal.
- *Voie de contournement du centre-ville d'Is-sur-Tille* : Rue Anatole-France à Is-sur-Tille jusqu'à réfection complète de la voie avant transfert à la commune.

Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif

- *Voie ayant des fonctions d'accès à des zones d'activités économiques.*
Définition : De l'intersection avec la voie de catégorie supérieure au panneau d'entrée dans la zone d'activité économique.
- *Parking du collège Paul Fort à Is-sur-Tille.*

Ainsi les voiries d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Liaisons intercommunales (Critère 1 : Facteurs structurants)

▪ C2 d'Avelanges – Diénay (voie 039C002 sur Avelanges) :	1,351km +
▪ C2 d'Avelanges – Diénay (voie 587C002 sur Saulx-le-Duc) :	0,745km= 2,096km
▪ C1 d'Avot – Is-sur-Tille (voie 039C001 sur Avelanges) :	0,807km +
▪ C1 d'Avot – Is-sur-Tille (voie 385C001 sur Marey-sur-Tille):	1,283km= 2,090km
▪ C6 de Mortière-Chaignay – Saussy (voie 127C006 sur Chaignay):	6,112km= 6,112km

▪ C4 d'Is-sur-Tille – Diénay (voie 230C004 sur Diénay) :	1,000km +
▪ C4 d'Is-sur-Tille – Diénay (voie 317C003 sur Is-sur-Tille) :	1,515km= 2,515km
▪ C6 de Marcilly-sur-Tille – Gemeaux (voie 290C006 sur Gemeaux) :	0,501 km +
▪ C6 de Marcilly-sur-Tille – Gemeaux (voie 383C002 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,640km= 2, 141km
▪ C6 de F1acey – Marsannay-le-Bois (voie 391C006 sur Marsannay-le-Bois) :	0,817km= 0,817km
▪ C4 de Savigny-le-Sec – Marsannay (voie 391C004 sur Marsannay-le-Bois) :	1,672km= 1,672km
▪ C2 de Vernot – Tarsul (voie 620C002 sur Tarsul) :	3,551km +
▪ C3 de Tarsul – Vernot (voie 666C003 sur Vernot) :	1,459km= 5,010km
▪ CI d'Is-sur-Tille – Til-Châtel Marcilly (voie 638COOI sur Til-Châtel) :	0,703km= 0 703km
	TOTAL: 23,156 km

Voies de contournement du centre ville d'Is-sur-Tille (Critère 1 : Facteurs structurants)

▪ Rue Anatole France (voie 317C033 sur Is-sur-Tille) :	0,656km= 0,656km
	TOTAL: 0,656 km

Voies d'accès à des zones industrielles (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

▪ Desserte Z.I. Is – Marcilly (voie 383C038 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,100km +
▪ Desserte Z.I. Is – Marcilly (voie 317R093 sur Is-sur-Tille) :	1,451 = 2,551km
▪ Echevannes – Is-sur-Tille (voie 638C005 sur Til-Châtel) :	1.040km +
▪ Echevannes– Is-sur-Tille (CV09 et chemin d'Echevannes sur Is-sur-Tille) :	2.450km = 3.490km
▪ Desserte économique de Lux (voie 361C008 sur Lux) :	0,649km= 0,649km
	TOTAL: 6,689 km

Parking Collège Paul Fort à Is-sur-Tille: (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

Parking du collège d'Is-sur-Tille excepté des voies de circulation:	2900m ²
	TOTAL: 2 900 m²

5.9 EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. »

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique de leurs usagers (au moins plusieurs communes de la Covati), l'absence d'équipement équivalent sur le territoire et la reconnaissance qualitative de leurs activités justifient d'être pris en charge par la Communauté de communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements ayant un caractère structurant pour le territoire de la Communauté de communes. Est également déclaré d'intérêt communautaire tout le matériel destiné au prêt de courte durée aux communes membres ou nécessaire au bon fonctionnement d'un service intercommunal.

Bâtiments d'intérêt communautaire :

- Trésorerie d'Is-sur-Tille (réhabilitation du bâtiment appartenant à la commune d'Is-sur-Tille dans le cadre d'un bail emphytéotique et location à l'état pour l'accueil des agents du Trésor Public)
- Les Halles d'Is-sur-Tille (bâtiment comprenant l'Office de tourisme intercommunal et un marché couvert promouvant l'artisanat et les productions locales et participant à l'accueil du service tourisme de la Covati. Le bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune d'Is-sur-Tille et la Covati)
- Structure Multi Accueil / Relais assistantes maternelles (SMA / RAM) à Is-sur-Tille
- Accueil de loisirs sans hébergement d'Is-sur-Tille

Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- **Stade du Réveil** avenue Carnot à Is-sur-Tille (installation située sur les territoires des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille).
- **Plateau d'athlétisme** de la plaine de jeux à Is-sur-Tille.
- **Piscine d'Is-sur-Tille**

Matériel déclaré d'intérêt communautaire :

- Minibus
- Matériel (tentes, barrières, sonorisation, tables, bancs, estrade, grilles d'exposition, armoire pour branchement électrique provisoire,...)

5.10 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'accueil, les loisirs des enfants et des jeunes hors temps scolaire, accueils péri et extrascolaires, centre de loisirs. Sont concernés les enfants résidants, scolarisés sur le territoire de la Covati ou dépendant de la carte scolaire. Pour les autres enfants accueillis, une convention sera établie avec la collectivité de résidence.
- Aides à la Mission Locale et aux organismes œuvrant pour l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans.
- Participation au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et au dispositif médiation sociale.
- Financement de dispositifs visant à maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie, participation aux actions liées à la Semaine bleue ou autres dispositifs s'y substituant, participation aux actions des organismes de coordination d'actions en faveur des personnes âgées.
- Développement d'actions favorisant l'organisation de transports non scolaires intracommunautaires dans un cadre collectif.
- Aides aux organismes dont les statuts précisent la vocation intercommunale développant des projets à caractère social.
- La gestion des locaux mis à disposition est régie par convention.

Sur la base du présent exposé, il appartient au conseil communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions ci-dessus énumérées relatives à la définition de l'intérêt communautaire

Convention de délégation de gestion de la compétence « Maison de services au Public »

Délibération 128/2019

Le Président expose :

La Covati exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par les articles L. 5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle est donc en charge de la compétence « Création et Gestion des Maisons de Services aux Publics ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence fait l'objet d'une convention de délégation de gestion avec la commune d'Is-sur-Tille. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2019.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « Création et Gestion des Maisons de Services aux Publics ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de renouveler la coopération entre la Commune d'Is-sur-Tille et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création et Gestion des Maisons de Services aux Publics ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Création et Gestion de la Maison de Services aux Publics »

AUTORISE le Président à signer cette convention

Cession de terrains à la SPL Seuil de Bourgogne

Délibération 129/2019

Le Président expose :

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un écoquartier sur l'ancien site AMI, la SPL a sollicité la Covati afin de procéder à l'acquisition de trois parcelles :

- Sur la commune d'Is-sur-Tille : Parcelle n°AN 366 : à prélever une bande de terrain nu de 766 m² longeant le stade réveil. La valeur estimée par le service des domaines est de 3.800 € (5 €/m² HT)
- Sur la commune de Marcilly-sur-Tille : parcelles AB 5 (tènement triangulaire de 68 m² à prélever) et AB 290 (273 m²). La valeur estimée par le service des domaines s'élève à 3.410 € (10 €/m² HT).

Au regard du caractère non-constructible et du projet global d'aménagement, le Président propose de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles désignées ci-dessus à la SPL du Seuil de Bourgogne à l'euro symbolique

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Approbation des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane

Délibération 129bis/2019

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-2, L5211-41-3, L5210-1-1, L5711-17 et L5212-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne,
- Syndicat mixte de la Bèze Albane.

Le Président rappelle aux conseillers que les Préfets de Côte d'Or et de Haute-Saône ont pris un arrêté interpréfectoral fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil communautaire de donner son avis sur cette fusion. Les statuts joints en annexe à la présente délibération présentent le contexte de la fusion dans son exposé.

Les compétences de ce syndicat mixte Vingeanne-Bèze-Albane, correspondent aux missions suivantes de l'article L211-7-1bis du code de l'environnement visant le volet gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques de la compétence Gemapi :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmations pluriannuelles prévues à l'article L215-15 du code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L215-14 du même code et relevant de l'obligation des propriétaires privés ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion ;

APPROUVE les modalités de représentation des membres au sein du comité syndical du syndicat mixte Vingeanne-Bèze-Albane,

DESIGNE Renaud LEHMAN en qualité de délégué titulaire et Christophe MONOT en qualité de délégué suppléant

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

4/ Tourisme

Convention avec le club Sciences et Nature

Délibération 130/2019

Le Président de la Covati présente la convention de partenariat avec le Club Sciences et Nature.

Il précise que depuis 2016, l'Office de Tourisme et le Club Sciences et Nature coorganisent plusieurs sorties nature chaque année. Au vu du nombre d'inscriptions qui augmente et afin d'encadrer ces événements, le Président de la Covati propose que cette convention soit appliquée dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec le Club Sciences et Nature.

Autorise le Président à signer la convention avec le Club Sciences et Nature.

Règlement des marchés

Délibération 131/2019

Le Président rappelle que l'Office de tourisme organise plusieurs événements chaque année.

Au regard de l'évolution des marchés organisés, il est nécessaire d'instaurer un règlement visant à améliorer la bonne tenue de ceux-ci et d'indiquer aux commerçants les modalités des emplacements qui leur sont attribués.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité et vu le règlement annexé à la présente délibération,

Approuve le règlement des marchés organisés par la Covati.

5/ Enfance-Jeunesse

Choix du prestataire pour la gestion des structures petite-enfance

Dominique LETOUZEY demande les raisons qui expliquent l'écart de prix entre l'ADMR et ses concurrents.

Cécile STAIGER répond que les autres prestataires, notamment la mutualité française, présentent des frais de gestion élevés et des frais de personnels importants (en raison de la convention collective avantageuse pour les agents). Il y a également des différences au niveau des frais de siège et dans la répartition des excédents.

Délibération 132/2019

Le Président expose :

Le Président rappelle qu'un avis de concession pour la gestion et l'exploitation de la Structure Multi Accueil située à Is-sur-Tille et de la Micro Crèche située à Gemeaux a été lancé par l'intercommunalité sous la forme d'une procédure simplifiée soumise

aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 portant sur les contrats de concession.

Cette consultation a été lancée le 7 Octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 12 Novembre 2019 à 12h00.
Le contrat de concession est prévu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 Décembre 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire Fédération Départementale ADMR pour la réalisation des prestations objet du contrat de concession, sur la base des montants figurant dans l'offre présentée soit 125 564.57 € pour 2020 pour la gestion et l'exploitation de la SMA et 26 835.97 € pour 2020 pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche située à Gemeaux.

Synthèse de l'avis d'appel à concurrence :

	Note Technique / 60	Proposition financière 2020, en €		Note / 40	Note Totale	Rang
		SMA	Micro C.			
Société People and Baby	52.80	191 246.00	49 486.00	26.41	79.21	3
Fédération ADMR de Côte d'Or	46.20	125 564.57	26 835.97	40	86.20	1
SAS Léo Lagrange	60	174 439.00	82 782.00	23.69	83.69	2
Mutualité Française Bourguignonne	46.62	227 487.42	84 008.31	19.57	66.19	4

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du contrat de concession.

CLSH : avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL

Délibération 133/2019

Le Président expose :

Par convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en date du 4 octobre 2017, la SPL du Seuil de Bourgogne s'est vu confier une prestation d'assistance générale à maîtrise d'Ouvrage (AMO) à caractère administratif, financier et technique dans le cadre la réalisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de locaux périscolaires à Is-sur-Tille.

Au regard de l'évolution de l'opération et conformément à l'article 10 de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en date du 4 octobre 2017, il est proposé de modifier certaines dispositions de la convention par un avenant n°1.

L'avenant n°1 prévoit :

- Une modification des conditions financières d'intervention. Le montant de la rémunération est ramené à 39.375 € HT (au lieu de 44.775 € HT)

- Une modification de la durée de la convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Autorise le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus.

6/ Ressources Humaines

Création, modification et suppression de postes

Délibération 134/2019

Restauration scolaire :

Dans la continuité de la réorganisation du service de restauration scolaire du site d'IS/TILLE, le Président propose d'augmenter la durée hebdomadaire de 2 agents adjoints techniques titulaires comme suit :

- ✓ 1 agent actuellement à 20 h 05 mn hebdomadaires (20.08 h) voit sa durée hebdomadaire passer à 32 heures,
- ✓ 1 agent actuellement à 20 heures 22 mn hebdomadaires (20.37 h) voit sa durée hebdomadaire passer à 35 heures du fait de l'intégration d'heures de ménage effectuées par l'agent au siège de la COVATI,

Les postes d'adjoints techniques titulaires à 20.08 heures et 20.37 heures seront supprimés.

Enfance Jeunesse :

- ✓ Le Président expose qu'il y a lieu de pérenniser le poste d'1 agent actuellement en contrat en créant le poste suivant :
 - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives titulaire à 35 heures hebdomadaires,
- ✓ Pour satisfaire aux besoins de ménage dans les locaux péri ou extrascolaires et cantines, il y a lieu de créer 3 postes d'adjoints techniques : 2 en CDD (contrat à durée déterminée) à raison de 18 heures 30 mn (18.50 h) et 24 heures 45 mn (24.75 h) hebdomadaires et 1 poste d'adjoint technique titulaire à raison de 12 heures hebdomadaires. Les 2 postes en CDD seront créés conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les 3 agents dont il est question seront rémunérés en référence au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques.
- ✓ 1 agent titulaire adjoint d'animation actuellement à 12 h 36 mn hebdomadaires (12.60 h) voit sa durée hebdomadaire passer à 16 heures,
- ✓ 1 agent titulaire adjoint d'animation actuellement à 30 heures hebdomadaires (30.00 h) voit sa durée hebdomadaire passer à 32 heures,
Les postes d'adjoints d'animation titulaires à 12.60 heures et 30 heures seront supprimés
- ✓ Suite au départ d'1 agent titulaire à temps complet au grade d'ATSEM par voie de mutation, il y a lieu de supprimer le poste devenu vacant.
- ✓ Suite à la démission d'1 agent contractuel en CDI au grade d'adjoint d'animation à raison de 13 heures 45 (13.75 h), il y a lieu de supprimer le poste devenu vacant.

Ecole de Musique :

- ✓ Considérant l'augmentation des heures de cours de l'agent, le fait que sa rémunération n'a pas évolué depuis 2016, le président propose de revaloriser la rémunération accessoire de l'agent en charge des cours « orchestre et chorale »,

Le président propose de porter à :

- **320 €** bruts par mois la rémunération accessoire pour les missions de professeur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Suite au départ d'un agent, il y a lieu de supprimer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en CDD d'une durée hebdomadaire de 1 heure 30 mn.

Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) :

Il y a lieu de prolonger le contrat de l'animatrice du CLEA pour une période de 2 ans du 01.01.2020 au 31.12.2021 et de créer le poste correspondant dans le cadre d'un « contrat de projet » créé par la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique.

Si à la date du 1^{er} janvier 2020, le décret d'application de ce nouveau contrat n'est pas paru, l'agent sera placé sur le poste créé le 04/07/2018 conformément à l'article 3-3, 1^o.

L'agent continuera d'être rémunéré à l'IM 364.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/12/2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications, créations et suppressions de postes ci-dessus à intervenir au 1^{er} janvier 2020,

Autorise le Président à signer les arrêtés et/ou les contrats correspondants.

Création, modification et suppression de postes

Délibération 135/2019

Vu la gestion par la Covati d'Accueils de Loisirs sans hébergement, de séjours,

Vu la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Accueils de Loisirs et des séjours,

Le Président expose :

Des postes d'adjoints d'animation doivent être créés afin de pourvoir aux remplacements éventuels d'animateurs durant l'année scolaire et d'avoir la possibilité d'embaucher des animateurs occasionnels durant les périodes de vacances aux centres de loisirs et les séjours organisés durant les congés scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis favorable du comité technique en date du 9/12/2019,

Décide l'embauche de 30 adjoints d'animation occasionnels pour les activités des Accueils de Loisirs et des séjours de la COVATI :

- Pour les congés scolaires d'hiver,
- Pour les congés scolaires de printemps,
- Pour les congés scolaires d'été,
- Pour les congés scolaires d'automne,
- Pour les congés scolaires de fin d'année,

Selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

- Pour l'ensemble des jours d'accueil périscolaire du 06/01/2020 au 19/12/2020 inclus,

Dit que le nombre d'adjoints d'animation occasionnels pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits,

Dit que ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation,

Autorise le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel,

Dit que les crédits seront prévus au budget 2020.

Convention de mise à disposition de personnel entre la Covati et la SPL du Seuil de Bourgogne

Délibération 136/2019

Le Président rappelle que la convention de mise à disposition de personnel de la Covati à la SPL du Seuil de Bourgogne arrive à terme le 31 décembre 2019.

L'agent, exerçant les fonctions de chef de projet, a souhaité continuer sa collaboration avec la SPL et a demandé, avec l'accord des dirigeants de la SPL, le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée d'un an.

Vu la demande de l'agent en date du 23/10/2019,
Vu l'avis favorable de la SPL du Seuil de Bourgogne,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09/12/2019

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Après avis favorable du Comité Technique du 09/12/2019,**

Approuve la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Covati et la SPL du Seuil de Bourgogne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Autorise le Président à signer ladite convention, tout avenant éventuel ainsi que tous documents nécessaires à son application.

7/ DETR : avis sur la demande de subvention déposée par la commune de Poiseul-les-Saulx

Délibération 137/2019

Vu le projet de la commune de Poiseul-les-Saulx de construction d'un espace de rencontres et de loisirs.

Vu la circulaire concernant la DETR qui stipule qu'un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie est requis pour que les opérations de construction, d'extension et de réhabilitation des salles polyvalentes, salles multi-usages, salles de rencontres et de loisirs, salles des fêtes ou équivalents soient éligibles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI),

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier exposé par le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet porté par la commune de Poiseul-les-Saulx concernant la construction d'un espace de rencontres et de loisirs.

8/ Informations et questions diverses

Luc Baudry :

1. Réorganisation de la DRFIP :

La carte a été validée par le Ministère. Il y aura un service de gestion comptable ainsi qu'un conseiller aux collectivités. Le planning est revu puisque la réorganisation s'étalera de 2021 à 2023. Ce sera le 1^{er} janvier 2023 pour la Trésorerie d'Is-sur-Tille. Ça laisse plus de temps pour régler le problème du foncier.

Afin de figer cette nouvelle organisation, une charte d'engagement sera prochainement signée.

2. GEMAPI

Ce dossier connaît régulièrement de nouveaux rebondissements.

La Préfecture pousse pour la création d'un nouveau syndicat avant les élections municipales. Cela pose un problème car certaines communes n'ont pas transféré leur compétence à leur syndicat. De ce fait, la Préfecture propose d'intégrer ces communes dans le nouveau syndicat. Cette situation est complexe tant sur le plan financier qu'au niveau de la représentativité.

Plusieurs EPCI ne souhaitent pas approuver les statuts, tels qu'ils ont été transmis ce jour par la Préfecture. La démarche de création du syndicat nécessite d'obtenir la majorité qualifiée. Il semble que cette majorité ne sera pas facile à obtenir au regard du positionnement de plusieurs EPCI.

L'examen des statuts sera proposé lors du conseil communautaire du 22/01/2020.

3. Agence Technique Départementale (ATD) :

L'ATD a été créée le 12/12 dernier. Les missions sont intéressantes en termes de missions de maîtrise d'œuvre. Luc a été élu membre du conseil d'administration.

4. Calendrier 1^{er} trimestre 2020 :

- Conseils : 22/01/2020 (examen du rapport d'orientations budgétaires 2020) et 04/03/2020 (vote du BP)
- Bureaux communautaires : 15/01/2020 et 19/02/2020
- Vœux de la Covati : 30/01/2020 à Til-Châtel

Marc Chautemps :

1. 2 entreprises sont en cours d'installation sur le site de l'aérodrome.
2. Agence de l'eau : rappelle qu'il est possible d'obtenir 50% de subvention pour les dossiers en passant par la Covati.

Gaël Lebourva :

1. Les magazines de la Covati sont à récupérer, avec le *Covatiinfos* et le livre de la société d'histoire.
2. Il convient d'annoncer les manifestations communales avant le 31/01 en vue d'une insertion dans le guide touristique.

Cécile Staiger :

1. Nous constatons une hausse significative de la fréquentation dans le nouveau centre de loisirs.

Jean-François Brigand :

1. Projet photovoltaïque : les fouilles sont terminées et le terrain a été remis en état. Les travaux devraient commencer en septembre 2020 pour une mise en production au début de l'année 2021.
2. Economie circulaire : les 1ers ateliers se sont déroulés récemment (BTP, agriculture, industrie-artisanat). Environ 30 personnes se sont mobilisées sur ces réunions. L'objectif a été l'identification des gisements de ressources et des besoins.
3. Salons : Il sera proposé dans le cadre du budget 2020 d'inscrire une somme afin de permettre à la Covati d'être présente sur certains salons pour ainsi faire la promotion de son territoire. Cette action se réalisera en partenariat avec l'agence économique régionale qui propose des packs à des tarifs avantageux.
4. Commerce : ouverture d'une cave à vins à Is-sur-Tille dans l'ancienne quincaillerie de M. BRENET.

Thierry Darphin :

1. Rappelle la nécessité de savoir où se déroulera la cérémonie du 18/06/2020.
2. Le dernier « Mercredi de Noël » se déroulera le 18/12
3. Le CLEA a été signé le 11/12
4. L'acte de vente du terrain en vue de l'installation du SDIS a également été signé.

Michèle Chanussot :

1. Le guide familles va bientôt être distribué
2. Belle fréquentation des élèves au CLAS : 64 élèves dont 18 collégiens (6^{ème})

Jean-Denis Staiger :

1. Château Charbonnel : les travaux avancent bien. Une partie des déménagements a eu lieu.
2. Les travaux de voirie 2019 ont été réceptionnés ce jour
3. L'appel d'offres pour les travaux 2020 sera lancé tôt.

Christophe Monot :

1. La maison médicale de Marsannay-le-Bois a été labellisée Maison de Santé pluridisciplinaire. Cela permet d'obtenir 80% de subvention pour les travaux d'extension.
2. Le conseil départemental a procédé au versement du solde de la subvention pour les travaux du centre de loisirs : 400.000 €

Les questions diverses portent sur les potentiels locaux pouvant accueillir les services de la Trésorerie :

Jean-Michel Moyemont :

Los du dernier conseil, il avait été convenu que des visites de bâtiments devaient avoir lieu. Qu'en est-il ?

Luc Baudry répond qu'il n'y a pas eu de suite donnée à ces visites. Le décalage dans le temps de la réorganisation des trésoreries nous laisse plus de marge de manœuvre.

A ce sujet, Raynald Stoerckel demande ce que deviendra l'ancienne gendarmerie à Is-sur-Tille

Thierry Darphin répond qu'il a sollicité le Général et qu'il est en attente d'une réponse.

François Chaudron :

Demande s'il n'est pas possible de prévoir l'utilisation des bureaux du 3^{ème} étage du château Charbonnel.

Luc Baudry répond que se pose le problème de l'accessibilité et que les locaux sont en très mauvais état. Par ailleurs la surface est insuffisante pour répondre aux besoins des services de la trésorerie.

La séance est levée à